



## AVIS PUBLIC

### **Appel d'offres 2023-07-PUB** Collecte, transport et disposition des déchets et déchets volumineux – Villes de L'Île-Perrot et de Pincourt

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

La Ville de L'Île-Perrot désire obtenir, en son nom et au nom de la Ville de Pincourt, des soumissions pour les services de collecte, de transport et de disposition des déchets et déchets volumineux pour le territoire des villes de L'Île-Perrot et de Pincourt, pour les années 2024 et 2025, avec trois options de renouvellement d'une année chacune, soit pour les années 2026, 2027 et 2028.

Toute personne ou entité intéressée à présenter une offre en réponse à cet avis doit se procurer les documents d'appel d'offres par l'entremise du système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec à l'adresse SEAO.ca. Les documents peuvent être commandés **à compter du 6 juillet 2023**, selon les conditions d'utilisation du site.

Pour être recevable, toute soumission doit être déposée, sous pli cacheté, à l'hôtel de ville sis au 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1, **le 17 août 2023, au plus tard à 11 h** (heure légale du Québec), conformément aux modalités prévues dans les documents d'appels d'offres. Aucune soumission transmise par voie électronique ou par télécopieur ne sera acceptée.

Les soumissions seront ouvertes publiquement en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville, le même jour, dans les minutes suivant l'heure limite.

Le soumissionnaire doit avoir un établissement au Québec ou dans un des territoires visés par les accords de libéralisation des marchés publics applicables.

Le soumissionnaire doit remettre avec sa soumission une **garantie de soumission équivalente à dix pour cent (10 %) du prix soumis** sous forme d'un chèque visé ou d'une traite bancaire tiré d'une banque à charte canadienne ou d'une caisse populaire, payable à l'ordre de la Ville de L'Île-Perrot, ou d'un cautionnement valide pour toute la période où la soumission doit demeurer en vigueur.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ni aucuns frais envers le soumissionnaire.

Donné à L'Île-Perrot, ce 29 juin 2023.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Directrice des affaires juridiques et greffière